

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE BONAVENTURE
VILLE DE BONAVENTURE**

**AVIS D'ENTRÉE EN VIGUEUR
RÈGLEMENT NUMÉRO R2018-703
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE
DE LA VILLE DE BONAVENTURE**

AVIS PUBLIC est par la présente donné que le Conseil de la ville de Bonaventure a adopté à sa réunion du 9 juillet 2018 le Règlement numéro R2018-703 modifiant le Règlement de zonage de la ville de Bonaventure;

Que ce Règlement a pour objet et conséquence créer, à même une partie de la zone 103-C, une nouvelle zone 103.1-C (Zone à dominance commerciale) où seront autorisés tous les usages autorisés dans la zone 103-C, à l'exception de l'usage particulier 2317 (industrie artisanale des boissons). Cette modification des limites de la zone 103-C n'entraîne aucune modification des usages autorisés dans la zone 103-C.;

Que ce Règlement a reçu l'approbation des personnes habiles à voter à la suite de la procédure d'enregistrement tenue entre le 28 juin 2018 et le 6 juillet 2018;

Que ce Règlement est en vigueur en date du 10 juillet 2018, date de la délivrance du certificat de conformité de la MRC de Bonaventure;

Que ce Règlement est disponible pour fin de consultation aux bureaux de la Ville de Bonaventure.

ADOPTÉ

COPIE CERTIFIÉE CONFORME
(sous réserve de son approbation)



François Bouchard
Directeur général et secrétaire-trésorier

Cet avis d'entrée en vigueur doit être publié dans un journal diffusé dans le territoire de la ville et être affiché au bureau de la ville. Ensuite, transmission d'une copie du règlement et de l'avis d'entrée en vigueur à la MRC.